

Le mini journal du Lac





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE : ICI, MAINTENANT, VISER LE ZÉRO DÉCHET

Mont-Joli, le 8 juin 2021. La Régie Intermunicipale de Traitement des Matières Résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis lance aujourd'hui sa campagne « *ICI, maintenant, viser le zéro déchet* ». Cette campagne a pour objectif une saine gestion des matières résiduelles dans les institutions, commerces et industries (ICI) des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

À cet effet, la Régie déploiera jusqu'en novembre une agente d'information en gestion des matières résiduelles, Nathalie Dubé, dont la tâche sera de rencontrer l'ensemble des ICI de ces MRC afin d'y faire un court sondage et voir à des opportunités de réduction des déchets.

<i>Exemple de ICI qui seront visités :</i>

<i>Commerce de vente de détails, épiceries, restaurants, bureaux municipaux, institutions financières, etc.</i>

Les ICI représentent plus de 37 % des déchets générés dans La Matapédia et La Mitis, soit près de 5000 tonnes annuellement, soit 800 000 \$ en coût d'enfouissement. Une attention particulière sera portée sur la réduction à la source, les bacs de recyclage et de compostages ainsi que les nouvelles réglementations de bannissement du plastique. Cette campagne s'inscrit dans le cadre des Plans de gestion des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

Pour plus d'information sur cette campagne, les ICI, citoyens, municipalités et organismes sont invités à téléphoner dans La Matapédia au 418 629-2053, poste 1138 ou dans La Mitis au 418 775-8445, poste 1138 ou à consulter le www.ecoregie.ca.

- 30 -

Photo : Nathalie Dubé, agente d'information en gestion des matières résiduelles

Source : **Vincent Dufour**, coordonnateur en gestion des matières résiduelles
Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis

MRC de La Matapédia

Tél. : 418 629-2053 poste 1138

Courriel : matresi@mrcmatapedia.qc.ca

MRC de La Mitis

Tél. : 418-775-8445 poste 1138

Courriel : matresi@mitis.qc.ca



ÉTÉ 2021

Municipalité du Lac-Humqui

Période d'inscription

Informations :

Âge : De 5 à 12 ans

Durée : 5 juillet au 13 août 2021 (6 semaines)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00

Endroit : Gymnase de l'école + parc municipal

Tarifs : 8\$ / jour par enfant
35\$ / semaine par enfant
180\$ / session entière 1^{er} enfant
80\$ / session entière 2^e enfant
50\$ / session entière 3^e enfant



Vous avez jusqu'au 28 juin 2021 pour inscrire votre ou vos enfants, en personne au bureau municipal ou par courriel au lachumqui@mrcmatapedia.quebec.



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE

SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

QUE :

Demande de dérogation mineure – lot 4 452 146

NATURE DE LA DEMANDE:

Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser un garage isolé d'une superficie de 61.32 mètres carrés alors que le maximum autorisé par la réglementation serait de 37.80 mètres carrés.

RAISON DE LA DEMANDE:

La réglementation d'urbanisme prévoit: Règlement de zonage 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 4 :

Dans les zones comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 75 m²;

IMPACTS PROPRIÉTÉS VOISINES : Aucun impact.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur les dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux déjà exécutés n'ont pas fait l'objet d'un permis. Une demande de permis est présentement en cours.

TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
146, Route 195, C.P. 39
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 5 juillet 2021 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 7^{ième} JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.


Secrétaire-trésorière



Tu as envie d'être un petit ou un grand sportif cet été??

Le soccer t'interpelle??

Tu auras la chance de bouger deux soirs semaines tout en apprenant les rudiments du soccer, en développant ton esprit d'équipe et en côtoyant des amis tout l'été!!!

ÂGE : 5 à 14 ans

LIEU : Parc derrière les bureaux municipaux

QUAND : Lundi et mercredi

HEURE : 18h30 à 19h30

COÛT : 30\$/enfant pour l'été

Début : 28 juin 2021



Période d'inscription jusqu'au 21 juin 2021, tu peux communiquer ton nom à Maryline ou Mélissa à la municipalité tout en leur apportant ton paiement.

UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE VOTRE DOMICILE?

Amqui, le 10 juin 2021. La MRC de la Matapédia est heureuse d'annoncer qu'elle bénéficiera d'une enveloppe budgétaire bonifiée de 450 000 \$ pour la programmation en cours dans le cadre du programme RénoRégion.

La subvention RénoRégion est offerte par la Société d'Habitation du Québec. La MRC de La Matapédia est quant à elle mandatée pour livrer le programme sur l'ensemble de son territoire. Vous pourriez avoir droit à cette subvention si votre résidence présente une défectuosité majeure.

Pour être admissible à cette subvention, les conditions suivantes doivent être rencontrées:

- Votre habitation doit être occupée à titre de résidence principale par le propriétaire;
- La valeur du bâtiment doit être inférieure à 120 000 \$ au compte de taxes municipales 2020 (la valeur du terrain n'est pas prise en compte) ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une subvention depuis dix ans sur les programmes RénoVillage ou RénoRégion ;
- Le ménage doit avoir un niveau de revenu annuel qui ne dépasse pas les limites suivantes :

Couple ou 1 personne	2 à 3 personnes sauf couple	4 à 5 personnes	6 à 7 personnes
34 000 \$	40 000 \$	43 500 \$	49 000 \$

- Les revenus du ménage comprennent les revenus du propriétaire et du conjoint, plus 25% des revenus de tous les autres membres du ménage âgés de 18 ans ou plus et ne fréquentant pas à temps plein un établissement scolaire ;
- La résidence nécessite des travaux de plus de 2 000 \$ visant à corriger au moins une des défectuosités majeures suivantes : murs extérieurs, ouvertures (ex. : portes et fenêtres), saillies (ex. : balcons et escaliers), toiture, structure (incluant la fondation), électricité, plomberie (incluant les puits et installations septiques,) chauffage et isolation.

Si vous êtes dans cette situation, vous pourriez bénéficier d'une subvention allant jusqu'à douze mille dollars (12 000 \$), couvrant entre 20 % et 95 % des dépenses, selon votre revenu annuel.

Des formulaires d'inscription sont disponibles auprès des municipalités, à la MRC ou sur le site web de la MRC.

Pour plus d'information, communiquez avec :

M. Robin St-Gelais, responsable des programmes d'aide à l'habitation
MRC de La Matapédia
418 629-2053, poste 1121



Association récréo-
touristique
d'économie locale

Avis public

Par la présente, vous êtes invité(e) à l'Assemblée générale annuelle de L'association récréo-touristique d'économie locale (A.R.T.E.L.) de Lac-Humqui qui se tiendra à la salle multifonctionnelle

Mardi, le 22 juin 2021 à 19h30

Des sièges seront en élection
et il y a de la place pour toi !

Un bilan de l'année 2020, le plan d'action de 2021
seront présentés ainsi que les états financiers.

P.S. Les normes de la Santé publique seront respectées

N'oubliez pas votre masque

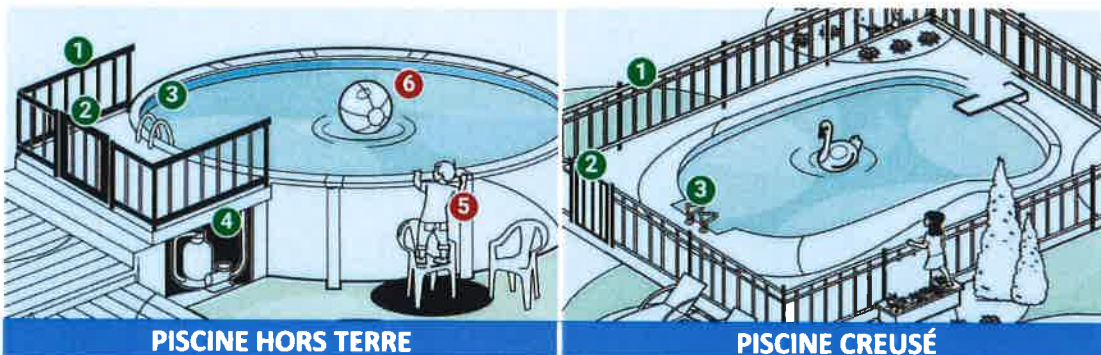
Assemblée générale
annuelle



PERMIS DE PISCINE

Avant d'acheter votre piscine, assurez-vous que votre projet est conforme aux normes contenues dans les règlements municipaux ainsi qu'au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Vous en possédez déjà une ? Est-elle conforme ?

Règles générales :



1. Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès d'une hauteur d'au moins 1,2 mètres (4p) **; (1.5 mètres (5p) dans certaines municipalités)
2. Porte avec système de fermeture installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
3. Échelle pour entrer et sortir de l'eau;

La surface de promenade d'une piscine doit être antidérapante. Cette promenade doit être d'une largeur minimale de 1 mètre.

Une piscine hors-terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin;

Une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale d'un (1) mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint trois (3) mètres;

Une piscine utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier;

Une piscine doit être munie d'un système de filtration de l'eau assurant à celle-ci une clarté et une transparence permettant de voir dans le fond en entier. Le système doit être installé à plus de 1 mètre de la paroi de la piscine lorsque celui-ci n'est pas situé sous le deck ou dans un bâtiment ;



Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine l'enceinte doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un message de votre municipalité

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

CUEILLETTE DES ENCOMBRANTS MERCREDI 30 JUIN 2021

ATTENTION

Liste des objets REFUSÉS

- Résidus domestiques dangereux :
peinture, teinture, solvant, huile, batteries, bombonne de propane,
produits corrosifs, explosifs, toxiques ou inflammables.
- Matériaux d'excavation et granulaires :
béton, ciment, roche, brique, mortier, sable, gravier, terre.
- Résidus verts :
feuilles mortes, gazon, branches, souche, tronc d'arbre.
- Débris de construction :
planche de bois, verre, bardeaux d'asphalte.
- Électroménagers
- Appareils contenant des produits réfrigérants :
réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.
- Déshumidificateur
- Pneus
- Matériel électronique et informatique :
téléviseur, ordinateur, écran, imprimante, système
audio/vidéos.



Nouvelles Municipales

INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal, Sébastien Gagné, sera présent au Centre multifonctionnel dans le local de la Bibliothèque, tous les jeudis entre 8h15 et 12h00 jusqu'au 30 septembre 2021. Si vous désirez le rencontrer, prenez rendez-vous en appelant au 418 743-2177 poste 1126 ou 1675.



AVIS DE MOTION



AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Marc Michaud voulant que le règlement 05-2021 soit adopté lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 5 juillet 2021 à 20 heures, au 146 route 195, Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0.

Projet de règlement 05-2021 – Utilisation des routes municipales de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal et sur le site internet.

AVIS PUBLIC

Pour vous informer que les règlements suivants sont maintenant en vigueur:

- 01-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004;
- 02-2021 concernant la garde de poules comme usage complémentaire à un usage principal résidentiel;
- 04-2021 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 03-2004.

Ces règlements peuvent être consulté au bureau municipal et sur le site internet.

